



DECLARATION DE SUCCESSION

CADRE À REMPLIR PAR LE DÉPOSANT	
RECETTE DES IMPÔTS DE	TARBES (Hautes-Pyrénées), 1 Bd du Maréchal Juin <i>(Recette des impôts du domicile du défunt)</i>
SUCCESSION DE :	
NOM	SOARES Fernand <i>(nom de naissance du défunt)</i>
DATE DE NAISSANCE	03/01/1937 COMMUNE DE NAISSANCE SAO JOAO DA MADEIRA <i>(jour) (mois) (année)</i>
DEPARTEMENT DE NAISSANCE OU PAYS	PORTUGAL
SITUATION FAMILIALE	Epoux de Mme FONTE Marie Nathalie
ADRESSE DU DOMICILE	74 Rue Saint Exupéry, ... LOURDES (65100)
PROFESSION	retraité
DECEDE(E) A	LOURDES 65100
LE	03/12/2006
CACHET DE L'ÉTUDE : Henri et François CHALVIGNAC <i>Notaires</i> 65100 LOURDES	

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION <i>(à remplir par la recette des Impôts du domicile du défunt)</i>	
Référence comptable :	Déclaration 2705 n° du

DÉCLARATIONS ET PAIEMENTS			
Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			€

FORMULE 2709
Renvoyée à
.....
.....

ANNOTATIONS DIVERSES	Fiche de décès annotée <input type="checkbox"/>

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux renseignements de ce formulaire. Elles garantissent aux déclarants un droit d'accès et de rectification auprès du service de fiscalité immobilière du domicile du défunt.

cerfa
N° 12322*01
Formulaire obligatoire
en vertu de l'article 800
du Code général des Impôts

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SITUATION MATRIMONIALE

- Date du mariage 17 Février 1963
- Régime matrimonial adopté par les époux Communauté légale ancien régime
- En cas d'absence de contrat de mariage
(cocher la case)

- En cas d'existence d'un contrat de mariage :
 - Date du contrat de mariage
 - Nom et adresse du notaire notaire à
- Modifications du régime matrimonial
 - Date de la décision du Tribunal de Grande instance

OU

DISPOSITIONS ÉVENTUELLES RELATIVES AU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

- Date du PACS
- Date d'enregistrement du PACS au Tribunal d'Instance

DISPOSITIONS ÉVENTUELLES RELATIVES AUX DONATIONS ENTRE ÉPOUX

- Date de l'acte : 21 juillet 1983
- Nom et adresse du notaire : Maître Henri CHALVIGNAC, notaire à LOURDES, 10 avenue du Maréchal Juin.
- Quotité (part disponible choisie) : renonciation au bénéfice de la donation entre époux.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

- Date du testament : 2 novembre 2005
- Date du codicille (s'il y a lieu)
- Date de dépôt à l'étude notariale (en cas de testament olographe) : 14 février 2007.
- Nom et adresse du notaire : Maître Henri CHALVIGNAC, notaire à LOURDES, 10 Avenue du Maréchal Juin

CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRIT EN CAS DE VOL D'OBJETS D'ART OU DE COLLECTION

AUCUN CONTRAT SOUSCRIT

**DONATIONS, DONATIONS - PARTAGES ET DONS MANUELS CONSENTIS ANTÉRIEUREMENT
PAR LE DÉFUNT**

AUCUNE DONATION ANTERIEURE

DECLARATION DE SUCCESSION (feuille de suite)

DÉCLARANT

: Madame Marie Nathalie FONTE, épouse SOARES, Madame Annie Claire SOARES, Monsieur Sauveur Emmanuel SOARES.

: Conjoint survivant et héritiers

DÉVOLUTION SUCCESSORALE (1)

DÉFUNT

Monsieur Fernand SOARES en son vivant, retraité, époux de Madame Marie Nathalie FONTE demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 74 Rue Saint Exupéry.

Né à SAO JOAO DA MADEIRA (PORTUGAL) le 03 Janvier 1937.

Marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de LISBONNE (PORTUGAL) le 17 Février 1963.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Décédé à LOURDES (Hautes-Pyrénées) le 03 Décembre 2006.

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

Aux termes d'un acte reçu par Maître Henri CHALVIGNAC, notaire à LOURDES le 21 juillet 1983, le DEFUNT a fait donation à son conjoint survivant, pour le cas de survie seulement, de :

"L'universalité des biens, meubles et immeubles qui composeront la succession du donateur sans aucune exception. La donataire, si elle survit à son époux, aura la pleine propriété du tout à partir du jour du décès du donateur.

"En cas d'existence lors du décès du donateur, d'enfants ou de descendants (et si la réduction en est demandée) la donation portera sur la plus forte quotité disponible entre époux en vigueur au jour du décès, soit en pleine propriété seulement, soit en pleine propriété et usufruit, soit en usufruit seulement au choix de la donataire"

FICHER CENTRAL DES TESTAMENTS

Il résulte d'un compte rendu d'interrogation du Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés en date du 12 janvier 2007, indiquant comme nom de conjoint survivant FONTE qu'il n'existe aucune disposition à cause de mort du DEFUNT.

Une deuxième demande, indiquant pour le conjoint survivant le nom de FONTES, révèle la disposition à cause de mort du DEFUNT ci-après relatée :

Aux termes d'un testament dressé en la forme olographe en date à LOURDES (Hautes-Pyrénées) du 2 novembre 2005 qui a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt établi par Maître CHALVIGNAC, notaire soussigné le 3 janvier 2007, enregistré à TARBES le 24 janvier 2007, bordereau n° 2007/126, case n°1, le DEFUNT a institué Madame Annie Claire SOARES, sa fille sous nommée, légataire à titre universel du TIERS en nue propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession et Madame Marie Nathalie SOARES, son épouse sous désignée, légataire sa vie durant de l'usufruit de ce TIERS légué.

AYANTS DROIT A LA SUCCESSION

Le DEFUNT laisse pour lui succéder :

CONJOINT SURVIVANT

Madame Marie Nathalie FONTE, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur Fernand SOARES, demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 74 Rue Saint Exupéry.

Née à RIBEIRADIO OLIVEIRA DE FRADES (PORTUGAL) le 24 Décembre 1942.

Nom (1)

De nationalité française.

- Commune en biens meubles et acquêts ainsi qu'il résulte de son régime matrimonial énoncé ci-dessus.
- Donataire de la plus forte quotité disponible entre époux en vigueur au jour du décès, soit en pleine propriété seulement, soit en pleine propriété et usufruit seulement, soit en usufruit seulement, au choix de la donataire en vertu de la donation ci-dessus énoncée.
- Légataire à titre universel du tiers des biens en usufruit en vertu du testament énoncé ci-dessus.
- Héritière en vertu de l'article 757 du Code civil au choix, soit de la totalité en usufruit, soit du quart en pleine propriété des biens existants de la succession.
- Bénéficiaire d'un droit d'habitation viager sur la résidence principale qu'elle occupait avec le DEFUNT au jour de son décès, ainsi qu'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.

Ces droits se confondent avec l'avantage plus étendu résultant de la libéralité précitée.

HERITIERS

1/ Madame Annie Claire SOARES, auxiliaire de vie, épouse de Monsieur Agostinho FREDERICO demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) 74 Rue Saint Exupéry.

Née à ARRIFANA FEIRA (PORTUGAL) le 23 Février 1964.

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de LOURDES (Hautes-Pyrénées) le 03 Octobre 1981.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

2/ Monsieur Sauveur Emmanuel SOARES, sans activité professionnelle, demeurant à LOURDES (Hautes-Pyrénées) ADAPEI, Chemin St Pauly, Les Cimes,

Né à ARRIFANA FEIRA (PORTUGAL) le 17 avril 1967.

Célibataire.

De nationalité française.

Majeur protégé, placée sous le régime de la tutelle des majeurs suivant jugement de Monsieur le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de TARBES (Hautes-Pyrénées) en date du 25 juillet 1985, rendu définitif, régulièrement inscrit au Répertoire Civil, et publié par la mention de cette inscription mise en marge de l'acte de naissance de l'intéressé le 18 septembre 1985.

Ainsi que ces faits et qualités ont été justifiés par la production des pièces suivantes qui sont ci-annexées :

- Une copie de l'acte de naissance du majeur représenté délivrée le 2 janvier 2007.

Révélaient la mention au Répertoire Civil sous le numéro 853172.

- Et une copie du Jugement ouvrant la tutelle rendu par le Tribunal de grande instance de TARBES (Hautes-Pyrénées) en date du 25 juillet 1985.

LEGATAIRES

1/ Madame Annie Claire SOARES, susnommée.

Légataire du tiers en nue propriété des biens composant la succession du DEFUNT.

2/ Madame Marie Nathalie FONTE, susnommée.

Légataire du tiers en usufruit des biens composant la succession du DEFUNT

QUALITES HEREDITAIRES

Sont habiles à se dire et porter héritiers ou ayants droit, sauf les droits du conjoint survivant :

Ses deux enfants issus de son union avec son conjoint survivant :

- Madame Annie SOARES, susnommée ;

Héritière réservataire pour le 1/3 des biens dépendant de la succession.

Légataire du tiers des biens en nue propriété.

- Monsieur Sauveur SOARES, susnommé ;

Héritier réservataire pour le 1/3 des biens dépendant de la succession.

NOTORIETE

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété établi au rang des minutes de Maître le

RENONCIATION A LA DONATION ENTRE EPOUX PAR LE CONJOINT

Aux termes de l'acte de déclaration d'option reçu par Maître CHALVIGNAC le , le CONJOINT SURVIVANT a déclaré renoncer purement et simplement au bénéfice de la donation entre époux sus-énoncée, voulant que cette

(1) Énoncer les nom, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur degré de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession.

donation soit considérée comme inexistante et faire réserve expresse à son profit des droits qui lui sont conférés par l'article 757 du Code civil.

OPTION DROITS LEGAUX DU CONJOINT

Les descendants du défunt étant tous issus de l'union du DEFUNT avec son CONJOINT SURVIVANT, ce dernier dispose d'un droit d'option relatif à la nature et au montant de ses droits dans la succession, conformément à l'article 757 du Code civil.

Aux termes de l'acte de déclaration d'option reçu par Maître CHALVIGNAC le le CONJOINT SURVIVANT a déclaré opter pour l'usufruit de la totalité des biens dépendant de la succession du DEFUNT.

Les parties ont déclaré avoir été informées de la faculté qui leur est offerte par les articles 759 et suivants du Code civil de convertir en une rente viagère ou en capital l'usufruit appartenant au conjoint.

Etant précisé que concernant le logement que le conjoint occupe à titre d'habitation principale et des meubles le garnissant, cette faculté nécessite l'accord de ce dernier et de l'héritier.

Les héritiers réservataires susnommés ont déclaré dispenser le CONJOINT SURVIVANT quant aux biens soumis au même usufruit de dresser inventaire des meubles ainsi qu'état des immeubles et de faire emploi des sommes.

Le CONJOINT SURVIVANT est également dispensé de fournir caution.

LEGS :

Aux termes d'un testament dressé en la forme olographe en date à LOURDES (Hautes-Pyrénées) du 2 novembre 2005 qui a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt établi par Maître CHALVIGNAC, notaire soussigné le 3 janvier 2007, enregistré à TARBES le 24 janvier 2007, bordereau n° 2007/126, case n°1, le DEFUNT a institué Madame Marie Nathalie SOARES, son épouse sous désignée, légataire sa vie durant de l'usufruit de ce TIERS légué. Lequel se confond avec l'avantage plus étendu résultant des droits légaux ci-dessus relatés.

En conséquence, aux termes de l'acte de déclaration d'option reçu par Maître CHALVIGNAC le , Madame Marie SOARES a déclaré renoncer au bénéfice dudit legs.

(1) Énoncer les nom, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur degré de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession.

DECLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	A REMPLIR PAR LE DECLARANT	RESERVE A L'ADMINISTRATION
<u>LIQUIDATION DE COMMUNAUTE</u>		
I - ACTIF DE COMMUNAUTE		
<u>CREDIT AGRICOLE</u>		
Les avoirs au jour du décès des comptes ouverts au CREDIT AGRICOLE, agence de PAU CEDEX 9 (64060) :		
Au nom du DEFUNT et de Madame SOARES Marie :		
- DEPOT A VUE		
Contrat n° 18464800064		
Soit	3 181.18 €	3 181.18 €
- COMPTE SUR LIVRET		
Contrat n° 18464823028		
Soit	82.49 €	82.49 €
<u>VEHICULE AUTOMOBILE :</u>		
Un véhicule de genre VP, de marque PEUGEOT, type MPE5102KK695, dont le numéro de série est VF32AWJYF42751873, et dont la première mise en circulation est le 23/10/2002, immatriculé au nom de Monsieur ou Madame SOARES Fernand dans le département des Hautes Pyrénées sous le numéro 7106 RY 65, d'une valeur au jour du décès de		
Soit	6 000.00 €	6 000.00 €
<u>BIEN IMMOBILIER :</u>		
Une maison d'habitation sise à LOURDES (Hautes-Pyrénées), 74 Rue Saint Exupéry, Figurant au cadastre de la manière suivante : Section AR numéro 60 pour une contenance de 04a 00ca Pour sa valeur de		
Soit	180 000.00 €	180 000.00 €
Total Actif de Communauté		189 263.67 €

PRÉCISIONS :
- Pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n° SIRET du principal établissement des sociétés concernées.
- Pour le conjoint survivant et l'héritier préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCERITE (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A Lourdes LE 19.07.2007 SIGNATURE(S) : Soares Fernand

II - PASSIF DE COMMUNAUTE**CREDIT AGRICOLE**

Le passif au soir du décès dû au CREDIT AGRICOLE, agence de
PAU CEDEX 9 (64060)

* Au titre du prêt consenti au DEFUNT et à Madame SOARES

Prêt n° 51012763341

Soit : 4 759.65 €

4 759.65 €

BANQUE SOLFEA

Le montant dû au jour du décès à la
BANQUE SOLFEA, 49 Avenue de L'Opéra
75083 PARIS Cedex 2

Soit : 1 362.34 €

1 362.34 €

TRESOR PUBLIC :

Les sommes restant dues au Trésor Public, Trésorerie de
LOURDES, 27 Rue de Langelle, BP 719, 65115 LOURDES
CEDEX, au titre de :

* Taxe d'habitation 2006

Soit : 330.00 €

* Taxe foncière 2006

Soit : 72.00 €

402.00 €

Total Passif de Communauté

6 523.99 €

BALANCE

L'actif brut de communauté étant de

189 263.67 €

Et le passif de communauté étant de

6 523.99 €

Balance faite, il résulte un actif net de communauté de

182 739.68 €

LIQUIDATION DE LA SUCCESSION**I - ACTIF DE SUCCESSION**

Boni de communauté

91 369.84 €

Forfait mobilier 5% déterminé sur la base de 94 631.84 €

4 731.59 €

Total Actif de Succession :

96 101.43 €

AFFIRMATION DE SINCERITE (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A Lourdes

LE 19 07 2007

SIGNATURE(S) :

Soares
Fructus

A REMPLIR PAR LE DECLARANT	RESERVE A L'ADMINISTRATION
-------------------------------	-------------------------------

II - PASSIF DE SUCCESSION

FRAIS FUNERAIRES :

Les frais funéraires portés pour un montant forfaitaire de 1.500, 00 Euros (art 775 du CGI),

Soit : 1 500.00 €

1 500.00 €

Total Passif de Succession

1 500.00 €

III - BALANCE

L'actif brut de succession étant de

96 101.43 €

Et le passif de succession étant de

1 500.00 €

Balance faite, il résulte un actif net de succession de

94 601.43 €

Revenant savoir :

à Madame Marie Nathalie FONTE

Pour l'usufruit de la totalité des biens dépendant de la succession, la valeur fiscale de son usufruit ressort à 4/10^{ème}
soit : 37 840.57 €

Et pour le surplus, soit : 56 760.86 €

à Madame Annie Claire SOARES

Pour les 2/3 des biens dépendant de la succession, dont :

- 1/3 à titre réservataire
- 1/3 par testament

soit : 37 840.57 €

de laquelle somme il y a lieu de déduire les honoraires d'ouverture de testament

soit : 351.99 €

Reste la somme revenant à Madame Annie Claire SOARES,

soit : 37 488.58 €

à Monsieur Sauveur Emmanuel SOARES

Pour 1/3 des biens dépendant de la succession, à titre réservataire :

soit : 18 920.29 €

AFFIRMATION DE SINCERITE (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A Loardus LE 18.07.2007 SIGNATURE(S) : Soares Forc d'...

A REMPLIR
PAR LE DECLARANTRESERVE
A L'ADMINISTRATIONDroits de succession

Revenant à :

- Madame Marie Nathalie FONTE

Part Recueillie	37 840.57 €
Abattement	76 000.00 €
Assiette Taxable	0.00 €
Droits dus	0.00 €

- Madame Annie Claire SOARES

Part Recueillie	37 840.57 €
Abattement	50 000.00 €
Honoraires	351.99 €
Assiette Taxable	0.00 €
Droits Dus	0.00 €

- Monsieur Sauveur Emmanuel SOARES

Part Recueillie	18 920.29 €
Abattement	50 000.00 €
Assiette Taxable	0.00 €
Droits Dus	0.00 €

Total des droits dus	0.00 €
-----------------------------------	---------------

AFFIRMATION DE SINCERITE (art. 802 du Code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A

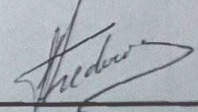
Loureks

LE

19.07.2007

SIGNATURE(S) :

Soares





ACTIF AU SOIR DU DECES

CONTRATS JOINTS DU DEFUNT :


- Avec Madame SOARES MARIE,
Depot a vue n° 18464800064 3.181,18 EUR (soit 20.867,17 FRF)
- Avec Madame SOARES MARIE,
Compte sur Livret n° 18464823028 82,49 EUR (soit 541,10 FRF)

PASSIF AU SOIR DU DECES

CONTRATS JOINTS DU DEFUNT :

- Avec Madame SOARES MARIE,
Prêt N° 51012763341
 - Montant initial : 10.000,00 EUR (soit 65.595,70 FRF).
 - Passif au soir du décès : 4.759,65 EUR (soit 31.221,26 FRF)
- Prêt pris en charge sous réserve d'acceptation de la Compagnie d'assurance.

49, avenue de l'Opéra
75083 PARIS Cedex 02
Tél : 01 40 17 55 55
Site : www.banquesolfea.fr
Société anonyme au capital de 36 416 000 Euros
RCS PARIS B 562 059 832 - LBF 480


BANQUE Solfea

Paris, le 15/12/2006

Maître HENRI ET FRANCOIS CHALVIGNAC
NOTAIRES ASSOCIES
10 AV DU MARECHAL JUIN
65100 LOURDES

Références à rappeler :
P05263769 - SOARES Fernand

Affaire suivie par Patricia PALLESCHI
TEL : 01 40 17 55 50
FAX : 01.70.91.79.42

LETTRE RECOMMANDEE A.R.

Maître,

Nous apprenons que vous êtes chargé de la succession de Monsieur SOARES Fernand, en son vivant demeurant 74 rue St Exupéry 65100 LOURDES, et décédé le 3 Décembre 2006.

En notre qualité de créancier à titre chirographaire, nous vous demandons de bien vouloir inscrire au passif de la succession le montant de notre créance s'élevant, sauf erreur ou omission, à la somme de 1362,34 EUR au jour du décès.

Nous vous précisons que Monsieur SOARES Fernand n'avait souscrit aucune assurance décès.

Pour la bonne règle, vous voudrez bien nous accuser réception de la présente.

Par avance nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.


SERVICE RELATIONS CLIENTELE

05-017-0
 TRÉSORERIE
 LOURDES
 27 RUE DE LANGELLE
 B.P. 719
 65107 LOURDES CEDEX
 TÉL. 05 62 94 64 08
 TÉLÉCOPIE : 05 62 94 37 04

TRÉSOR PUBLIC

BORDEREAU DE SITUATION

au jour
du décès

RÉFÉRENCE À RAPPELER

Succession



MR SOARES FERNAND

74, rue ST Esprit

65100 - LOURDES

NATURE DU TITRE OU DE L'IMPÔT	NUMÉRO OU RÉFÉRENCE	DATE DE MISE EN RECOURS OU D'ÉMISSION	MONTANT	ACOMPTES PAYÉS	RESTE DÙ
<i>- Non imposable sur les</i>					
<i>revenus de 2005 Art 16 / 2006</i>					
<i>Taxe d'habitation 2006</i>		<i>30.9.06</i>	<i>503</i>	<i>173</i>	<i>330</i>
<i>Taxe foncière</i> <i>(mensualisée)</i>	<i>2006</i>	<i>31.8.06</i>	<i>765</i>	<i>693</i>	<i>72</i>
 <i>NB) sans versement des impositions à</i> <i>mettre par le cadastre de Lourdes</i>					
TOTAUX			<i>1168</i>	<i>866</i>	<i>402</i>

Georges AULIBÉ

Plé Comptable